

Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 169 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • JAN 2024



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Actualité Ecophyto

LANCEMENT APPEL À PROJET RÉGIONAL COMMUNICATION

En haut à gauche :
Champ de colza
en Île-de-France ©
DRIAAF-SRAL

En haut à droite :
Parc Caillebotte à
Yerres © DRIAAF-
SRAL

Depuis 2011, des financements sont alloués annuellement à la communication Eco-phyto. Cette enveloppe permet de financer des actions régionales liées à la transition agro-écologique et la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Entre 2019 et 2023 ont été financés 13 projets dont en 2021 et 2022 :

- une vidéo : « Ambroisie, une adventice à enjeu de santé publique - quels leviers pour une gestion durable en grandes cultures ? » par Arvalis,
- un livret : « La gestion en zéro phyto en zone non agricole », par le SIARJA,
- une vidéo : « Blé tendre : gérer durablement les maladies », par Arvalis,
- une vidéo : « Le tournesol, une culture à bas niveaux d'intrants qui présente de nombreux avantages », par la Chambre d'agriculture de région,
- un événement de communication : Concours Île-de-France de fermes agro-écologiques, par Fermes d'Avenir.

Les projets retenus en 2023 sont en cours de finalisation.

Pour 2024, la DRIAAF et la DRIEAT qui co-pilotent ce travail ont choisi de nouveau de lancer l'appel à manifestation d'intérêt communication sur les thématiques suivantes :

- préservation de la qualité de la ressource en eau en lien avec les produits phytopharmaceutiques,
- promotion d'initiatives favorisant la transition agro-écologique.

Lien vers le site de la DRIAAF pour se porter candidat ou voir les projets précédents :

[appel à projet communication](#)

RESULTATS APPEL À PROJET NATIONAL ECOPHYTO

L'appel à projets national Ecophyto apporte son soutien à des projets en faveur de la réduction de l'utilisation et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Celui de 2023, avec une enveloppe globale pouvant aller jusqu'à 6,25 millions d'euros, mettait en avant une thématique prioritaire : « Recours à des démarches systémiques pour une réduction de l'utilisation des herbicides et de leurs impacts, notamment sur les milieux aquatiques et les ressources en eau ». D'autres thématiques pouvaient toutefois être déposées.

Au total 47 projets, dont 23 au titre de la thématique prioritaire, ont été déposés pour un montant de subvention totale demandée d'environ 13,4 millions d'euros. Du fait de l'enveloppe budgétaire limitée, et au terme de l'instruction de chacun des dossiers, 22 projets lauréats aux profils variés ont été retenus, permettant de couvrir un large éventail d'enjeux y compris dans les territoires ultra-marins.



La gestion du désherbage, une thématique prioritaire (photo DRIAAF-SRAL)

La liste des projets retenus est consultable via ce lien :

<https://agriculture.gouv.fr/ecophyto-ii-resultats-de-lappel-projets-national-ecophyto-2023>

APPEL À PROJETS DEPHY EXPE :

La cellule d'animation nationale du réseau DEPHY, en lien avec le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), pilotes du dispositif DEPHY, lance un appel à projets pour renouveler le dispositif DEPHY EXPE : « Expérimentations de systèmes agroécologiques pour un usage des pesticides en ultime recours ».

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la future stratégie Ecophyto 2030 et vise à sélectionner des projets ambitieux et innovants d'expérimentations ou d'observations de systèmes agroécologiques axés sur la réduction forte de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, tout en intégrant les défis liés au changement climatique et / ou d'autres enjeux connexes.

Les projets peuvent concerner toutes les productions végétales annuelles ou pérennes, sur le territoire métropolitain ou ultramarin, avec une préférence pour le couplage entre systèmes de cultures et d'élevage. Deux types de dispositifs seront pris en compte : les démarches expérimentales « système », assurant la robustesse des résultats, et les démarches d'observatoires pilotés, flexibles et exploratoires.

L'appel à projet se déroulera en deux phases :

- rédaction d'une lettre d'intention et des lettres d'engagements des partenaires techniques avant le 12 avril 2024,
- pour les projets sélectionnés pour la seconde phase, dépôt du dossier finalisé avant le 30 septembre 2024.

[Pour en savoir plus](#)

Actualité réglementaire

PARSADA

Nous avons évoqué dans les lettres précédentes, le plan d'anticipation du retrait des substances actives et développement des alternatives (PARSADA) lancé par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Lors d'un comité inter-filières, le 18 décembre dernier, 14 plans d'action ont été validés. Ils ont été élaborés à partir des diagnostics faits dans chacune des filières.

Ces plans d'action dessinent les actions prioritaires à mener dans les prochains mois, avec des projets concrets permettant de travailler à la mise au point de solutions opérationnelles, pour élargir la palette des solutions offertes aux producteurs pour lutter contre les bioagresseurs et les adventices dans les cultures. Ces actions s'inscrivent dans la durée et vont pouvoir bénéficier d'un financement dédié important puisque le PARSADA est doté de 146 millions de crédits d'engagement en 2024, au titre de la planification écologique.

Voici les thématiques retenues par filière :

- grandes cultures : gestion des graminées adventices dans la rotation,
- semences et plants : lutte contre les ravageurs coléoptères,
- vigne : lutte contre le mildiou et le black rot,
- horticulture : gestion des adventices, lutte contre les thrips,
- fruits et légumes frais : gestion des adventices, gestion de *Drosophila suzukii* sur cerise,
- fruits et légumes transformés : gestion de l'enherbement, lutte contre les lépidoptères,
- plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires : gestion des adventices,
- cultures ultra-marines : gestion des adventices dans la canne à sucre, lutte contre la cercosporiose noire de la banane, gestion des ravageurs des fruits et légumes,
- production agriculture biologique : gestion des maladies fongiques notamment avec des alternatives au cuivre.



Gestion de la drosophile, gestion des adventices, à chaque filière ses priorités (photos DRIAAF-SRAL)

Suite à ce comité, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été publié le 19 décembre sur le site du ministère en charge de l'agriculture. Les porteurs de projets peuvent soumettre des lettres d'intention de contribution en réponse aux plans d'action.

Pour en savoir plus :

<https://agriculture.gouv.fr/plan-daction-strategique-pour-lanticipation-du-potentiel-retrait-europeen-des-substances-actives-et>

POMME DE TERRE

Plants fermiers

La baisse en 2023 des surfaces de plants de pomme de terre certifiés et une hausse des refus de certification (notamment pour des raisons sanitaires) conduisent à des difficultés d'approvisionnement pour la campagne 2024. La production de plants fermiers est autorisée sous certaines conditions. Un accord interprofessionnel encadre cette production et en définit les modalités.



S'assurer de la qualité des plants fermiers
(photo DRIAAF-SRAL)

Afin d'éviter toute contamination des parcelles et en vue de maintenir la qualité sanitaire des productions de pomme de terre, les plants de ferme doivent faire l'objet au plus tard avant plantation d'analyses de détection des organismes de quarantaine (bactéries *Ralstonia solanacearum* et *Clavibacter sepedonicus*, nématodes à galles *Méloïdogyne chitwoodi* et *fal-lax*). Pour cela, les producteurs doivent se déclarer auprès du SRAL :

[formulaire de déclaration](#)

Adresse : sral-rungis.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Il convient également de contacter l'organisme à vocation sanitaire, FREDON Ile-de-France, qui réalisera les prélèvements pour envoi en laboratoire agréé.
Contact : serviceinspection@fredonidf.com

Pour rappel, les coûts des analyses et des prélèvements sont à la charge du producteur. L'absence d'analyse peut rendre la production inéligible en cas de foyer d'organisme de quarantaine aux indemnités prévues par le fonds de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE)

Nématodes à kystes

La liste des variétés de pommes de terre résistantes aux nématodes à kystes *Globodera rostochiensis* et *Globodera pallida* a été actualisée. Ces variétés peuvent être, sous conditions, utilisées sur des parcelles contaminées.

Accéder à la liste :

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2024-17>

AUTORISATIONS – RETRAITS - DEROGATIONS

La spécialité LUMIPOSA (cyantranilprole) a obtenu une dérogation en tant que traitement insecticide des semences de maïs grain et maïs fourrage contre les mouches géomyzes. Cette autorisation est valable pour les semis de maïs allant du 1^{er} mars au 26 juin 2024 **uniquement** pour les régions Bretagne, Pays-de-la-Loire et les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, qui sont les zones les plus concernées par les attaques en début de cycle pouvant faire de gros dégâts. Il ne pourra toutefois pas être utilisé sur sol drainé artificiellement. Il est également interdit de semer du maïs avec ce traitement de semences sur des parcelles présentes dans les périmètres de protection des captages d'eau potable en eau souterraine.

Un arrêté du 05/01/2024 autorise le CIRAD à introduire dans l'environnement, sur l'île de la Réunion, une souche stérilisée de *Bactrocera dorsalis* originaire de l'île Maurice,

afin de conduire une expérimentation de lutte contre ce ravageur par la technique de l'insecte stérile. Une première étude avait été conduite en 2021-2022 avec une autre souche. Cette mouche orientale des fruits, importée par fruits exotiques (principalement la mangue) est piégée régulièrement dans la région depuis 2019 surtout dans des jardins à proximité d'Orly, de Roissy et du marché de Rungis.



Bactrocera dorsalis piégée en Ile-de-France (photo FREDON)

Plusieurs substances actives, qui arrivaient à échéance en 2024 ont vu leur date d'expiration d'approbation reculée pour terminer les évaluations. La date limite est notamment repoussée à :

- 2025 pour l'herbicide mécoprop-P, le fongicide pyraclostrobine, le régulateur mépiquat,
- 2026 pour les fongicides fluazinam et benzovindiflupyr, l'herbicide metsulfuron-méthyle, l'insecticide lambda-cyhalothrine.

Actualité technique

CHENILLES PROCESSIONNAIRES

L'ANSES a récemment mis en ligne un article sur le thème « Évaluer le risque d'exposition aux chenilles urticantes pour mieux s'en protéger ».

<https://www.anses.fr/fr/content/evaluer-risque-exposition-chenilles-urticantes>

BILAN DE LA SURVEILLANCE DES ORGANISMES REGLEMENTES

Outre les trois organismes nuisibles pour lesquels le bilan de la surveillance a été présenté dans la lettre précédente (chancre coloré du platane, bactérie *Xylella fastidiosa*, scarabée japonais *Popillia japonica*), de nombreux autres organismes réglementés et émergents ont fait l'objet d'une surveillance officielle (programme SORE) en 2023 par le SRAL Ile-de-France et son délégataire FREDON Ile-de-France. Petit tour d'horizon par filières.

Filière bois

La cible principale reste le nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*) qui a fait l'objet de 75 analyses en 2023 réparties en :

- 50 analyses sur palettes et emballages surtout d'origine à risque (Asie la zone d'origine, Portugal et Espagne pays voisins infestés),
- 4 analyses sur écorces de pin (2 origine Portugal, 2 origine France)
- 6 analyses sur des pins dépérissants signalés par les correspondants observateurs du département santé des forêts (DSF)
- 15 lots de l'insecte vecteur (*Monochamus galloprovincialis*), récupérés sur 6 pièges placés dans des pins en forêts de Fontainebleau (3 pièges), Rambouillet (2 pièges) et Sénart (1 piège).

Tous les résultats sont négatifs.



Ecorces de pins portugais, un risque d'introduction du nématode (photo DRIAAF-SRAL)

Filière JEVI

Environ une trentaine d'organismes nuisibles sont recherchés, compte tenu de la diversité des espèces végétales d'ornement, notamment des insectes xylophages (capricornes asiatiques, longicorne à col rouge, saperde du pommier, agriles, etc.), des champignons (*Fusarium* du pin, flétrissement du chêne, mort subite du chêne, etc.), un virus (Rose rosette virus), *Popillia japonica*, *Xylella fastidiosa*, etc.

Environ 70 inspections ont été réalisées dans des villes (parcs, alignements), des infrastructures (zones industrielles et commerciales, proximité des aéroports et du MIN de Rungis), des gazons sportifs (terrains de sports, golfs, hippodrome pour recherche *Popillia*), campings, roseraies, parcs de loisirs. Deux analyses pour recherche de *Phytophthora ramorum* sur rhododendrons ont été effectuées.

Aucune détection.

Filière cultures légumières

Des inspections visuelles sont réalisées chez des producteurs et du piégeage essentiellement dans des jardins autour des potentielles zones d'introduction (aéroports et MIN). Les cultures surveillées sont les suivantes : concombre, courgette, aubergine, tomate, poivron, haricot et fraise. Des prélèvements pour recherche du virus du fruit rugueux de la tomate (ToBFRV) ont eu lieu sur 7 échantillons de tomate, ainsi que la recherche des nématodes à galles *Méloïdogyne sp* sur 2 parcelles de carottes et 2 serres de tomates.

Aucun organisme réglementé n'a été détecté cette année.

Au niveau des foyers de *Méloïdogyne chitwoodi* et *fallax*, présents depuis plusieurs années dans plusieurs exploitations de la région, les analyses de quantification des populations sont en cours.

Au niveau national, le *Tomato leaf curl New Delhi virus* (ToLCNDV) a été sur plusieurs parcelles de courgettes dans le département du Gard au cours de l'automne 2023.

Filière grandes cultures

Pour le blé, comme chaque année, 20 analyses de grain prélevé en silo de collecteurs ont été effectuées, pour recherche de la carie de Karnal (*Tilletia indica*).

Pour la betterave, 11 parcelles ont fait l'objet de prélèvements pour recherche des nématodes à galles *Méloïdogyne sp*.

Sur maïs : 5 sites de piégeage et 10 avec des inspections visuelles ont été suivis sur des parcelles en maïs sur maïs à proximité des aéroports de Roissy et Orly pour la détection de chrysomèles (*Diabrotica barberi*, *Diabrotica undecimpunctata*) que celle déjà présente (*Diabrotica virgifera*), ainsi que d'autres ravageurs phytophages exotiques.

Deux inspections visant la maladie de Stewart (liée à une bactérie) ont été réalisées sur maïs ensilage. Cette maladie est présente dans des situations en Italie et Slovaquie, mais le risque est atténué par l'absence de son insecte vecteur en Europe.

Deux inspections ont été effectuées sur prairies pour la recherche du charançon argentin des tiges (*Listronotus bonariensis*).

Aucun organisme réglementé n'a été détecté.



Piège chromatique dans un maïs
(photo DRIAAF-SRAL)

Filière arboriculture

Comme pour les légumes, la surveillance repose sur des observations en production et des pièges à proximité des points d'introduction potentielle que sont les aéroports de Roissy et d'Orly, et le MIN de Rungis, dans des jardins partagés, des parcs avec fruitiers, des vergers pédagogiques.

Un dispositif plus spécifique visait la mouche orientale des fruits (*Bactrocera dorsalis*) et la mouche du pêcher (*Bactrocera zonata*), piégées respectivement depuis 2019 et 2020 dans la région. Au total 105 pièges (dont 22 sur le MIN de Rungis) ont été mis en place sur une zone encore élargie par rapport à la surveillance 2022. Les captures ont augmenté, notamment très fortement pour *Bactrocera dorsalis* désormais détectée dans les 8 départements de la région, avec les captures en 2023 autour de Versailles dans les Yvelines. La majorité des captures de toutes ces mouches (50%) reste observée à proximité de Rungis et Orly. Aucune larve de *Bactrocera* n'a été détectée, ce qui ne permet pas de conclure à la présence d'un éventuel foyer. En revanche, la présence parfois importante de larves de mouche méditerranéenne *Cératitidis capitata* a été observée dans des jardins familiaux du Val-du-Marne comme dans des vergers de pommiers du Val-d'Oise.



Mouche méditerranéenne
(photo K. SCHULZ)



Dégâts sur pomme
(photo producteur francilien)

Au niveau national, on a enregistré des détections :

- de *Bactrocera dorsalis* également en régions PACA et AURA,
- d'aleurode épineux du citronnier (*Aleurocanthus spiniferus*) dans le Gard, l'Hérault, les Alpes-Maritimes.

En matière d'organisme réglementé non de quarantaine (ORNQ), il faut noter une nouvelle détection du phytoplasme du dépérissement du poirier (*Pear decline*) dans un verger de Seine-et-Marne.

Filière pomme de terre

Cette filière fait l'objet d'une surveillance importante au vu du nombre d'organismes nuisibles réglementés la concernant. Cela se traduit par des inspections de :

- 30 lots de tubercules à la récolte pour la recherche d'insectes (*Epitrix sp*, *Premnotrypes*, *Tecia solanivora*), du champignon de la galle verruqueuse (*Synchytrium endobioticum*), de bactéries (*Clavibacter michiganensis subsp. Sepedonicus*, *Ralstonia solanacearum*), des nématodes à galles (*Méloïdogyne sp*),
- 10 lots à l'importation de plants hollandais pour la recherche des mêmes organismes que précédemment, ainsi que les nématodes à kystes (*Globodera pallida* et *Globodera rostochiensis*),
- 20 parcelles avant plantation pour recherche des nématodes à kystes (*Globodera pallida* et *Globodera rostochiensis*),
- 6 sites de piégeage vis-à-vis des altises (*Epitrix sp*), de la teigne guatémaltèque (*Tecia solanivora*) et du psylle *Bactericera cockerelli*.
- 12 analyses d'eau ou de morelle douce-amère pour la recherche de la bactérie respon-

sable de la pourriture brune (*Ralstonia solanacearum*).

Pour la rivière la Mauldre, dans les Yvelines, où une détection avait été faite en 2014 puis 2015, la bactérie *Ralstonia solanacearum* n'a pas été retrouvée en 2023. Conformément à l'arrêté national de lutte contre cette bactérie, il faut encore 2 campagnes pour que la Mauldre retrouve un statut indemne et que les interdictions d'irrigation des solanacées à partir de l'eau de la rivière soient levées. Cela avait été le cas l'an passé pour la rivière Essonne.

Filière vigne

Comme indiqué dans la lettre de novembre, la surveillance vis-à-vis de la flavescence dorée conduite à Nanteuil-sur-Marne (77), commune d'un foyer en 2022, comme dans les communes voisines de Citry, Saacy-sur-Marne et Crouettes-sur-Marne, n'a pas mis en évidence de nouveaux cas. En revanche, beaucoup de pieds avec du bois noir ont été détectés. Seule une analyse laboratoire permet la différenciation entre les deux maladies.

Dans la zone délimitée, les pieds bois noir doivent être arrachés avant le 31 mars 2023.

Trois vignes associatives ont également été inspectées.



Pieds diagnostiqué bois noir
(photo DRIAAF-SRAL)

Spodoptera frugiperda

Cette noctuelle exotique polyphage fait l'objet d'observations et de suivi de pièges (8) en cultures légumières (solanacées, haricot), et de maïs. Originaire d'Afrique équatoriale, ce ravageur poursuit une remontée vers le nord qui l'a amené, via le Soudan puis l'Egypte au Proche-Orient, en Turquie puis depuis l'été 2023 à Chypre, en Crète et dans le sud de la Grèce, avec des dégâts dans des maïs. Un autre front de migration se dessine à l'ouest de l'Afrique via la Guinée et le sud du Maroc.

CHRYSOMÈLE DE L'AMBROISIE

La chrysomèle de l'ambrosie (*Ophraella communa*) a été détectée pour la première fois en France en 2023 dans l'agglomération lyonnaise. C'est un insecte qui se nourrit d'un petit nombre de plantes de la famille des Asteraceae et de la tribu des Heliantheae et plus particulièrement de l'ambrosie à feuilles d'armoise. Les dégâts sur ambrosie correspondent à une défoliation, partielle à totale, pouvant entraîner la mort des plantes en cas d'attaque importante. Cette défoliation peut s'accompagner d'une réduction de la floraison et par conséquent d'une réduction également de la concentration de pollen dans l'air qui est un danger de santé publique important pour les personnes sensibles.

Comme sa plante hôte, cet insecte est originaire d'Amérique du Nord et s'est installé également en Asie. En Chine, on l'utilise déjà en tant qu'agent de lutte biologique contre l'ambrosie. *O. communa* a été observé pour la première fois en Europe en 2013 en Suisse (Tessin) et en Italie (Lombardie, Piémont et Emilie-Romagne) où les plantes attaquées ont souvent présenté une défoliation complète en fin de saison. En conséquence, on constate une diminution de la production de grains de pollen et de semences. Dans la région de Milan, les émissions de pollen ont ainsi chuté de 80%.

L'ANSES avait déjà publié en juin 2019 une évaluation portant sur « l'efficacité du coléoptère *Ophraella communa* utilisé comme agent de lutte biologique contre les ambrosies et évaluations des éventuels risques associés ». Les rédacteurs estimaient que des bénéfices significatifs peuvent être attendus suite à l'introduction de cet insecte tant pour la santé des personnes que pour les coûts associés.

L'utilisation de *Ophraella communa* en tant que consommateur d'ambrosie n'entraînerait a priori pas de risque pour les autres espèces végétales. Cette chrysomèle ne consommerait des feuilles de tournesol que dans certaines conditions, du fait d'une forte pression démographique. Ce qui signifie que des mesures de précaution devraient être nécessairement prises dans certaines situations de lutte biologique.

Voir la fiche de reconnaissance page suivante.

RELATIONS FLEURS – POLLINISATEURS

La presse a fait écho au mois de décembre d'une étude sur l'évolution des plantes en lien avec la baisse du nombre d'insectes pollinisateurs, comme les abeilles et bourdons, qui a été conduite en 2022 par le centre d'écologie fonctionnelle et évolutive (CEFE) et l'université de Montpellier.



Les travaux ont été conduits sur la pensée des champs (*Viola arvensis*) et ses pollinisateurs, sur quatre sites de la région parisienne. Ils s'appuient sur une technique d'écologie de la « résurrection », qui consiste à comparer des fleurs contemporaines à celles dont les graines ont été collectées sur les mêmes sites il y a plus de 20 ans et gardées dans des conservatoires botaniques nationaux.

Il s'avère que, pour ces situations étudiées, les fleurs actuelles sont 10 % plus petites et produisent 20 % de moins de nectar que leurs proches ancêtres. Pour les auteurs, ce résultat s'explique par la forte réduction du nombre de pollinisateurs et selon les termes « dès l'instant où le nectar n'est plus utile, ça ne sert à rien d'en produire parce que c'est juste un coût pour la plante ». En outre, les pensées sauvages de l'étude ne se contentent pas d'économiser leurs forces, elles les réorientent vers l'auto-fécondation.

Ce processus d'évolution ne pas idéal car il représenterait un « cul-de-sac évolutif, assez irréversible », selon les auteurs, puisqu'avec un patrimoine génétique très homogène, il y a moins de possibilités d'adaptation. Cela présente également un risque pour les cultures (comme le colza) car ce type de plantes contribue à attirer les pollinisateurs et favorisent la pollinisation des cultures. Un même constat a été fait pour certaines plantes à fleurs dans des prairies avec une raréfaction des plantes qui sont pollinisées par les insectes, au profit d'espèces qui sont plus auto-fécondantes.

Le grand perdant de l'affaire reste le pollinisateur, victime d'un véritable cercle vicieux. Son déclin pousse les plantes à produire moins de nectar et donc à raréfier sa source de nourriture, ce qui menace un peu plus sa survie et amène les plantes à se passer de lui.

Accéder à l'étude

<https://www.cnrs.fr/fr/presse/les-fleurs-des-champs-abandonnent-les-insectes-pollinisateurs>

Reconnaitre *La Chrysomèle* de l'Ambroisie



Ophraella communis :
un **coléoptère** contre l'ambroisie !



Œufs
sur feuille



Larve
sur tige
(plusieurs stades larvaires)



Nymphe
à la base des feuilles

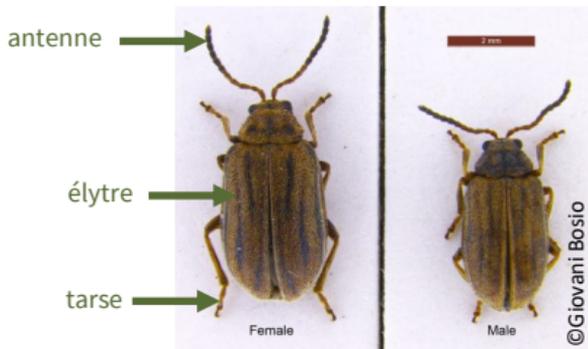
©Giovani Bosio

Un allié dans la lutte
contre l'Ambroisie à
feuilles d'armoise



De 3 mm à 6 mm de long

Ses particularités



De 3 à 6 mm de long, les femelles sont légèrement plus grosses que les mâles.

Antennes à 11 segments

Réseau de 4 lignes caractéristiques sur les élytres

Tarses à 5 segments (4^{ème} très petit)

Les dégâts sur plante



Les parties aériennes

Défoliation complète et réduction de la floraison.



La tige

Quand tous les autres tissus aériens de la plante ont été consommés.

Son origine

Originare **d'Amérique du Nord**, (Mexique, Etats-Unis, Canada), elle est également présente en **Asie**.

Observée pour la première fois en **2013**, en **Italie** du Nord et dans le Sud de la **Suisse**, son utilisation pour une **lutte biologique** contre les ambrosies est à l'étude, en France.

Vous l'avez observée?

Prévenez-nous par email

ambrosie-risque@fredon-france.fr



OBSERVATOIRE
DES
AMBROISIES



FREDON
FRANCE

Plus d'infos :

www.ambrosie-risque.info

